

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
3003 Berne

Par courriel :
michael.anderegg@bag.admin.ch

Réf. : 26_COU_827

Lausanne, le 18 mars.2026

Réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale relative à la révision de l'ordonnance sur les produits du tabac (OPTab) et les cigarettes électroniques

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de vous adresser sa position en réponse à la consultation mentionnée en titre.

Dans sa majorité, il est favorable à la révision proposée, dans la mesure où elle répond aux objectifs de l'initiative « enfants et jeunes sans publicité pour le tabac » inscrite dans la Constitution fédérale depuis 2022 et renforce les dispositions relatives à l'interdiction de vente aux mineurs.

Le Conseil d'Etat profite de cette consultation pour recommander l'élaboration d'un guide à l'attention de cantons dans le but de favoriser une mise en œuvre harmonisée de la législation.

En dernier lieu, il relève que les avertissements accompagnant les publicités ne sont pas toujours conformes à l'article 15 OPTab, si bien qu'il pourrait être opportun d'apporter des précisions en la matière, le but étant d'en maximiser la lisibilité.

En complément de cette détermination, vous trouverez, ci-jointe, notre position détaillée sur les différents articles.

En vous souhaitant bonne réception de notre détermination, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER.



Christelle Luisier Brodard



Michel Staffoni

Annexe

- Formulaire de réponse à la consultation

Copies

- OAE
- DGS